

et aide technique à l'industrie alimentaire (développement industriel et organisation des entreprises). Outre la commercialisation proprement dite, on retrouve les services et divisions chargés du contrôle des produits laitiers et carnés, de la surveillance des garanties, de la prévention et répression des fraudes par le contrôle de la qualité et du laboratoire de chimie alimentaire.

Ontario. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario dirige une variété de programmes en vue de favoriser le développement d'une industrie agricole saine et d'aider les agriculteurs. La plus grande partie de l'assistance revêt la forme de programmes permettant aux cultivateurs de s'aider eux-mêmes. Le ministère assure l'administration de 48 mesures législatives, dont quelques-unes sont des règlements s'appliquant à l'ensemble de l'industrie agricole. Il compte 54 bureaux de comté et de district répartis dans toute la province.

Aux termes de l'Accord fédéral-provincial sur le développement rural, 1970-75, la province acquitte à part égale avec le gouvernement fédéral le coût de certains programmes de développement rural. En Ontario, l'ARDA est fortement engagé dans l'agrandissement et l'ajustement des fermes, la mise en valeur des ressources rurales et l'aide à l'industrie rurale afin d'accroître le nombre d'emplois offerts à la population rurale.

Les Services de main-d'œuvre agricole aident au recrutement et au placement des ouvriers agricoles à temps plein. De plus, ils aident les producteurs dans l'exécution d'un programme de main-d'œuvre saisonnière en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada.

L'Office des prêts aux coopératives accorde des prêts aux coopératives agricoles pour la construction d'entrepôts frigorifiques, de fabriques d'aliments pour animaux, d'usines de transformation, d'élevateurs à grains, d'entrepôts de pommes de terre, de laiteries, de beurreries et de fromageries.

La Direction des sols et des cultures administre des programmes de recherche appliquée afin de fournir aux cultivateurs des recommandations précises pour leurs régions. Ses spécialistes travaillent souvent en collaboration avec les bureaux locaux de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario, afin de transmettre aux agriculteurs les résultats de leurs recherches. Ils surveillent également le travail des inspecteurs de comté, qui appliquent la Loi sur le désherbage, et fournissent un service de consultations spécialisées aux horticulteurs de l'Ontario.

Les programmes de la Direction des services vétérinaires sont de deux ordres: services et réglementation. Ils sont dirigés par trois sections: la section des laboratoires, par l'entremise de six laboratoires de services vétérinaires, fournit des services de diagnostic, d'enquête, de consultation et de vulgarisation à l'intention des vétérinaires et des éleveurs de volaille et de bétail, et applique également la Loi sur l'élevage des animaux à fourrure; la section de l'inspection des viandes assure l'application de la Loi sur l'inspection des viandes, qui prévoit l'inspection dans les abattoirs de l'Ontario qui ne sont pas soumis à l'inspection fédérale; et la section de la réglementation et des maladies transmissibles applique les lois, politiques et programmes suivants qui concernent la lutte contre les maladies, le soin des animaux, la vente de médicaments pour le bétail et l'hygiène animale: la Loi sur la brucellose, la Loi sur les fermes de production d'urine de juments en gestation, la Loi sur les établissements de chevaux d'équitation, la Loi sur les ventes collectives de bestiaux, la Loi sur la destruction des animaux morts, la Loi sur les recherches zootechniques, la politique d'aide vétérinaire à l'égard de certaines régions, la Loi sur les médicaments pour le bétail, la politique de certification des troupeaux de porcs, le programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage, les programmes d'hygiène pour les bestiaux et les porcs, les services de vulgarisation vétérinaire et les programmes de déclaration des maladies.

La Direction du bétail dirige de nombreux programmes d'amélioration des bestiaux et applique la Loi sur l'insémination artificielle du bétail, la Loi sur la commercialisation des bovins de boucherie, la Loi sur l'enregistrement des chiens et la protection des bestiaux et des volailles, la Loi sur l'indemnisation pour les dommages causés par les chasseurs, la Loi sur le marquage du bétail, la Loi sur la protection des bovins, la Loi sur les encanteurs provinciaux, la Loi sur la lutte contre les hypodermes et la Loi sur le bétail et les produits animaux. Les programmes d'amélioration du bétail comprennent l'amélioration des troupeaux laitiers, le contrôle des aptitudes des bovins de boucherie, des moutons et des porcs, les politiques de prime à la qualité pour les taureaux et les béliers, la politique fédérale-provinciale d'aide au